

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire.

Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIÈRE, adjoints au maire,

Catherine JACQUART, Yvette GARDIE, Bruno NAPOLI, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Laure LANGEARD, Vincent AUVRAY, Claire DELEU, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées :

Monsieur Michel DUTRIEZ, donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT

Madame Sandrine MARNEUX, donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

secrétaire de séance :

Monsieur Eric BURNEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 20 h.

Compte rendu du 12 juillet 2021 :

Aucune remarque, adopté à l'unanimité

764 – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 177
--

La ville de Fontaine-Etoupefour est propriétaire de la parcelle AA 177, située allée du Stade Jules Quesnel, à usage de parking.

Etant situé à proximité immédiate du centre-bourg, la commune souhaite voir se développer sur ce foncier un pôle médical.

Par délibération en date du 12/10/2020, la commune a acté la désaffectation de cette parcelle pour 325 m². La désaffectation de la partie de la parcelle a été organisée par la mise en place de barrières matérialisant l'emprise du projet.

Il est à présent nécessaire de procéder au déclassement de cette partie de parcelle.

S'agissant d'un changement d'affectation du domaine public, ce déclassement est soumis à enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 14 juin 2021 au 1^{er} juillet 2021 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Monsieur Le Maire propose :

- De déclasser du domaine public communal une partie de la parcelle AA 177 pour 325 m² tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- De déclasser du domaine communal une partie de la parcelle AA 177 pour 325 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

765 – CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 177
--

Monsieur le Maire explique que suite au déclassement d'une partie de la parcelle AA 177, la commune peut maintenant céder cette parcelle dans le domaine privé communal. Les domaines ayant été consultés, le Maire propose de vendre cette parcelle à la société CREADIMM SANTE :

- AD 177 pour une superficie de 325 m² au prix de 30€ le mètre carré soit un total de 9.750 € afin de créer une maison de santé.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- De vendre une partie de la parcelle AA 177 pour une superficie de 325 m² au prix de 30 € le mètre soit un total de 9.750 € afin de créer le futur pôle de santé.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

766 – PARTICIPATION POUR FINANCEMENT DE MONSIEUR TOM DAUFRESNE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCALADE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire en charge des associations qui fait part aux membres du conseil municipal qu'une demande de participation financière a été déposée en mairie par les parents de Tom DAUFRESNE domicilié sur la commune de Fontaine-Etoupefour. Cette participation doit permettre d'aider financièrement la famille de Tom DAUFRESNE lors de son déplacement aux championnats de France d'escalade à Saint Pierre en Faucigny en Haute Savoie. Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- De subventionner Monsieur Tom DAUFRESNE à hauteur de 150€

767 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il explique que la commune avait voté la suppression totale de l'exonération mais que suite à la réforme de la taxe foncière, il y a lieu de délibérer à nouveau afin de limiter cette exonération. La suppression totale n'étant plus possible.

Considérant les finances de la commune,

le maire propose

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

768 – DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire, chargé des associations qui informe le conseil que la mairie a reçu une demande de complément de subvention de la part de l'association des parents d'élèves de Fontaine-Etoupefour.

En effet, pour rappel, par délibération en date du 12/04/2021 le conseil municipal à voter l'attribution des subventions des associations à hauteur de 70% des montants initialement alloués.

Le montant de la subvention versée à l'association des Parents d'Elèves était de 595 euros.

Le montant de la subvention initialement prévue était de 850 euros.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose

- de verser une subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'Elèves d'un montant de 255 euros, correspondant à la différence entre le montant de la subvention versée et celui de la subvention prévue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- de verser une subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'Elèves d'un montant de 255 euros, correspondant à la différence entre le montant de la subvention versée et celui de la subvention prévue.

769 – PROJET ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET A L'INFORMATION DE LA MÉDIATHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire, chargé de la médiathèque qui explique que dans le cadre du plan « Éducation aux médias et à l'information » 2021, le ministère de la Culture réaffirme la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Le plan d'éducation aux médias et à l'information se décline en 2 volets dont celui de renforcer l'accompagnement et le développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque.

À ce titre, la Commune de Fontaine-Etoupefour sollicite une aide de l'État auprès de la DRAC Normandie – Caen.

Les médiathèques, du fait de leur mission d'éducation, jouent un rôle majeur dans l'Éducation aux médias et à l'information (EMI). Elles sont le lieu privilégié de la pluralité de l'accès au savoir dans un espace neutre et ouvert.

L'éducation aux médias et à l'information vise à sensibiliser à une recherche et à une lecture critique de l'information pour former des citoyens éclairés, d'où la question des enjeux de son accès.

A la médiathèque de Fontaine-Etoupefour, l'EMI sera présentée comme un projet transversal qui vise à développer d'une part, une offre pédagogique à destination des scolaires, et d'autre part, une action culturelle destinée au grand public.

Le coût global de l'ensemble du projet est estimé à 7086 €.

Sa mise en œuvre débutera en septembre 2021 pour se poursuivre jusqu'en juin 2022.

Une demande a été faite pour que ce projet soit susceptible d'être accompagné financièrement par l'État - Direction régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC).

Le Maire a inscrit ce projet au budget 2021 de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'accompagnement financier de l'État (DRAC), au titre de la DGD, pour un taux de subvention maximum et le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

de solliciter l'accompagnement financier de l'État (DRAC), au titre de la DGD, pour un taux de subvention maximum et le plus élevé possible.

770 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A POZZO PROMOTION, RUE DE LA ROCHE
--

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acquérir un bien appartenant à POZZO PROMOTION, cadastrée :

- AD 239 pour une superficie de 57 m² au prix de 40€ le mètre carré soit un total de 2.280€, afin de récupérer cet espace à usage de trottoir. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'acquérir la parcelle AD 239 pour une superficie de 57 m² au prix de 40€ le mètre carré soit un total de 2.280€ afin de récupérer cet espace à usage de trottoir.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous actes et documents se référant à ce dossier.

771 – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ACHAT DE PURIFICATEURS D'AIR POUR L'ÉCOLE MATERNELLE
--

Monsieur Le Maire explique qu'un taux de CO2 important a été constaté dans les dortoirs de la maternelle et pour palier à ce problème, il propose aux membres du conseil municipal de présenter un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour l'acquisition de l'équipement suivant : **Purificateurs d'air**

Le coût de l'équipement est estimé à :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| • Purificateurs d'air | 4.473.34 € H.T. |
|-----------------------|-----------------|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à solliciter auprès du Département au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour l'équipement sus visé ci-dessus et de signer tout acte en rapport avec ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- CCVOO : Monsieur fait part de l'arrêté préfectoral donnant la compétence à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon « Mobilité »
- Rentrée scolaire : Monsieur BURNEL fait part que la rentrée s'est très bien passée :
 1. une classe de moins en maternelle
 2. 5 ATSEM ou assimilés pour 4 classes (maternelle)
 3. Les 3 portakabins sont maintenus dont 1 qui sert pour la restauration du midi en maternelle
- Fontaine Enfance : Monsieur ENAULT fait part aux membres du conseil municipal qu'un courrier a été adressé à la Vice-Présidente de la Communauté de Communes en charge « Enfance et Jeunesse » pour les désordres commis pendant les grandes vacances d'été par l'association UFCV.
- Voirie : Mme GARDIE fait remarquer que les regards sont pleins de feuilles. Monsieur RIVIERE répond que les avaloirs et les regards sont nettoyés 2 fois par an (Automne et Printemps) mais qu'il va faire le nécessaire auprès du service technique.
- Médiathèque : Monsieur CHARDON informe les membres du conseil municipal qu'ils sont invités au vernissage de l'exposition photographique « Mortes saisons » de Cyrille DEROUINEAU le samedi 18 septembre 2021 à 18 heures. Ce même jour à 20 heures, il les prie d'assister à la rencontre avec l'auteur Marcus Malte et le photographe Cyrille DEROUINEAU pour leur livre « Mortes saisons ».
- Compteurs LINKY : Mme JACQUART demande dans quelle position est la commune par rapport à l'installation des compteurs LINKY. Monsieur ENAULT répond que la commune n'a aucun pouvoir pour enrayer ce dispositif.
- ROCHAMBELLE : Madame HEYVANG informe que suite aux mesures sanitaires, la Rochambelle se déroulera sur la commune, comme l'an passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.